

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2023

---

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 764

présenté par  
M. Marchive

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Après l’alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° Après le 12°, il est inséré un 13° ainsi rédigé :

« 13° La commission de conciliation mentionnée à l’article L. 132-14 du code de l’urbanisme se réunit, à la demande d’un établissement mentionné à l’article L. 143-16 du même code, d’un établissement public de coopération intercommunale ou d’une commune compétente en matière de document d’urbanisme, dans le cadre de l’évolution d’un document d’urbanisme visant à y intégrer les objectifs de réduction de l’artificialisation des sols en application du 5° du présent IV. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 6 et 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Recodification à la loi Climat : cette mesure concernant la première période décennale n’a pas vocation à être codifiée au code de l’urbanisme.